

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-438

présenté par

Mme Lebon, M. Maurel, M. Sansu, M. Castor, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Nadeau,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	2 000 000
Conditions de vie outre-mer	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'Union sociale pour l'habitat, vise à abonder l'enveloppe dédiée à l'aide au désamiantage (type prime forfaitaire par logement, plafonnée à 5000 €), créée à la suite de l'adoption d'un amendement (N° II-1281 rect. Bis) au Sénat puis en Commission mixte Paritaire à l'occasion des discussions sur le PLF 2025.

Si la création de cette enveloppe de 2 millions d'euros a été saluée comme un signal positif, son montant est jugé « symbolique » au regard de l'ampleur des besoins. À titre de comparaison, ce sont des dizaines de millions d'euros qui seraient nécessaires pour amorcer une réhabilitation d'ampleur du parc amianté ultramarin.

Ce complément important a pour objectif d'accompagner la rénovation de nombreux logements dans les départements et régions d'outre-mer. Cette rénovation a un champ plus large que le désamiantage car dans certains cas, des méthodes « d'encapsulage » ou de « neutralisation » peuvent être employées.

Par ailleurs si l'amiante est interdite en France depuis le 1er janvier 1997, en application du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996, la filière amiante souffre d'un manque d'organisation structurée dans les Outre-mer.

Dans ces territoires où le parc locatif des organismes de logement social totalise près de 172 000 logements locatifs sociaux et très sociaux, 40 % concernent des logements de plus de vingt ans nécessitant de la réhabilitation et de la remise aux normes.

Or, les blocages techniques et économiques vont du repérage au stockage, en passant par les analyses, la fourniture du matériel adéquate, le retrait et la gestion des déchets. Cela produit des surcoûts importants à différents niveaux de la chaîne de valeur qui peuvent aller jusqu'à 40% du prix de la prestation de désamiantage sur un chantier contre environ 3 à 6% en France hexagonale.

Par ailleurs, ces coûts varient selon les territoires. En 2017, le coût d'enfouissement des déchets d'amiante coûte 500€/t à La Réunion alors qu'en Guyane il coûtait alors 152€/t.

Ainsi, de nombreux chantiers de rénovation ou de démolition sont retardés du fait de la présence d'amiante et entraînent des conséquences sociales importantes sachant que 80% des populations ultramarines sont éligibles au logement social.

Dans son rapport de septembre 2020 sur le logement dans les départements et régions d'outre-mer, la Cour des Comptes prenait ainsi l'exemple de la démolition « des tours de logements sociaux de la Gabarre à Pointe-à-Pitre ».

Aussi, est-il proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 2 M€ des crédits de l'action 01 « Logement » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » ;
- Une diminution de 2 M€ des crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer »

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité pas envisagé de restreindre les moyens alloués aux entreprises d'Outre-mer mais bien d'attribuer de nouveaux moyens au logement.

En conséquence, les signataires du présent amendement demandent au Gouvernement de lever le gage.